

Examen à mi-parcours du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement

2007/2204(INI) - 10/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 599 voix pour, 19 voix contre et 19 abstentions, une résolution sur l'examen à mi-parcours du 6^{ème} programme d'action communautaire pour l'environnement (6e PAE).

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Riitta **MYLLER** (PSE, FI), au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Le Parlement regrette que l'examen à mi-parcours du 6e PAE ait connu un retard de quasiment un an et déplore le fait que, dans l'ensemble, **l'Union européenne ne respecte pas le calendrier du programme** de mise en œuvre des mesures prévues dans le programme d'action. Il demande à l'Union de faire tout ce qui est en son pouvoir pour atteindre les objectifs arrêtés au titre du 6e PAE, car si elle n'y parvenait pas, sa crédibilité en serait entamée, notamment aux yeux des citoyens. La résolution constate également que les **stratégies thématiques** - bien qu'elles ont amélioré la participation des parties prenantes et développé la dimension stratégique de la politique environnementale - ont parallèlement allongé la durée du processus décisionnel en retardant l'élaboration de propositions politiques concrètes et l'adoption des mesures consécutives.

Les députés sont convaincus qu'il faut attribuer et **définir clairement les compétences au sein de l'Union**. Or, l'examen à mi parcours montre de la confusion et une ambiguïté interne en ce qui concerne les compétences respectives de la Commission et des États membres. Le Parlement demande dès lors que les limites de leurs compétences respectives et leurs responsabilités en propre soient clairement établies et explicitées. Il appelle en outre à **renforcer le rôle du 6e PAE** en tant que dimension environnementale de la stratégie de l'UE en matière de développement durable.

La résolution rappelle que la **mise en œuvre complète et correcte de la législation** en vigueur constitue une priorité majeure et souligne qu'une législation contraignante conserve un rôle central pour relever les défis environnementaux. Les députés invitent la Commission à renforcer ses activités en tant que gardienne des traités et recommandent que des mesures spécifiques de soutien soient adoptées en faveur des régions qui sont confrontées à des difficultés liées à la mise en œuvre de cet aspect de l'acquis communautaire.

Le Parlement demande en outre que les politiques relatives à l'environnement de l'UE soient conçues et réexaminées en se concentrant davantage sur les objectifs à atteindre plutôt que sur les moyens d'y parvenir, laissant ainsi les États membres et les agriculteurs libres de définir les moyens les plus efficaces et les plus efficaces pour atteindre les objectifs fixés. La Commission et les États membres sont invités à promouvoir **une intégration de la politique environnementale plus forte** et plus cohérente dans tout le processus décisionnel de l'UE et à faire figurer les aspects liés à la protection de l'environnement et de la santé humaine dans toutes les politiques. Le rapport souligne en particulier :

- la nécessité de concevoir **des objectifs et des échéanciers sectoriels contraignants** afin de parvenir à des résultats concrets dans l'intégration des préoccupations environnementales aux autres secteurs économiques ;
- la **responsabilité des acteurs économiques** de certains secteurs d'activité en vue d'obtenir des résultats à long terme dans le domaine de la politique énergétique et climatique;

- la nécessité de tenir compte du programme **Natura 2000** dans les programmes de développement régional de façon à pouvoir concilier le principe de protection de la biodiversité européenne avec le développement et l'amélioration de la qualité de vie de la population;
- la nécessité d'une utilisation plus large des **instruments de marché**, tenant compte de l'impact environnemental de l'ensemble des processus de production et de distribution, ainsi que des modes de consommation ;

Le Parlement est également préoccupé par le fait que, selon les conclusions de différentes études indépendantes, les **lignes directrices de la Commission en matière d'analyse d'impact** ne sont pas pleinement respectées, que l'évaluation et la quantification des incidences économiques ont été privilégiées au détriment des incidences environnementales, sociales et internationales et que des considérations à court terme prennent le pas sur le long terme. Il demande à la Commission de prendre des mesures pour remédier à ces insuffisances persistantes.

La Commission et les États membres sont, entre autres, invités à :

- consacrer davantage d'efforts à la réforme de la **fiscalité écologique**, y compris le basculement graduel de la charge fiscale fondée sur des impositions négatives en matière de bien-être (par exemple sur le travail) vers des impositions positives à cet égard (par exemple taxes sur les activités nuisibles à l'environnement, telles que l'utilisation de ressources ou la pollution) ;
- profiter des **négociations commerciales bilatérales et régionales** pour se pencher sur les engagements commerciaux qui ont des effets positifs directs sur l'environnement, comme la stimulation du commerce de biens et de services durables, ainsi que sur l'engagement de mettre réellement en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ;
- aider les **pays en développement** à déployer des technologies durables et efficaces en mettant en œuvre des mécanismes tels que le renforcement des capacités et les transferts technologiques, et en leur accordant des soutiens financiers et institutionnels;
- promouvoir une exploitation plus pragmatique et transversale de **l'innovation et des nouvelles technologies** dans toutes les politiques de l'UE ;
- adopter une réglementation des **marchés publics** véritablement « verte », afin de promouvoir l'innovation, ainsi que des modes de consommation et de production durables;
- redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de 20% en matière de **sources d'énergie renouvelables** et de 10% en matière d'utilisation de **biocarburants**.

Les députés appellent l'Union européenne à promouvoir la « **diplomatie du climat** » dans les relations commerciales qu'elle entretient avec des pays qui ne sont pas liés par des accords multilatéraux relatifs à la protection de l'environnement, comme les États-Unis, la Chine et l'Inde, par exemple, qui, pour diverses raisons, n'appliquent pas le protocole de Kyoto.

Le Parlement souligne enfin l'importance de **sensibiliser les consommateurs** aux conséquences de leur comportement et soutient le développement d'un système d'étiquetage clair et exhaustif.